



LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL No 2017-10 du lundi 14 août 2017

relatif à

**LA REPONSE AU POSTULAT DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL
CYRIL ZOLLER (VERTS-ALTERNATIVES) ET CONSORTS DATE DU
17 SEPTEMBRE 2015, INTITULE « POUR UN AFFICHAGE
POLITIQUE MODERNE ET RESPECTUEUX »**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité souhaite répondre au postulat cité en titre, déposé par M. le Conseiller communal Zoller.

2. HISTORIQUE

Historiquement, l'affichage politique en Ville d'Aigle était relativement libre, la Municipalité estimant que la responsabilité des différents acteurs (partis, candidats, etc.) permettait de garder la « pollution visuelle » dans des limites acceptables. Par ailleurs, elle estimait que cet affichage appartient aux us et coutumes des campagnes politiques. Dès lors, il était considéré que tout affichage qui n'était pas en infraction avec la législation en matière de procédés de réclames, de circulation et de signalisation routière, était toléré. Par ailleurs, les membres de l'EPOC faisaient preuve d'une certaine tolérance, limitant les retraits aux cas les plus dangereux.

Durant la campagne pour les élections fédérales de 2015, puis durant celle pour les élections communales de 2016, certains abus ont été constatés et plusieurs citoyens se sont sentis envahis par cette abondance ponctuelle d'affiches « publicitaires ».

3. CONTEXTE ACTUEL

Le postulat intitulé « Pour un affichage politique moderne et respectueux » de M. le Conseiller communal Cyril Zoller (Verts-Alternatives) et consorts daté du 17 septembre 2015 demandait de traiter les points suivants :

1. Elaboration par la Commune d'Aigle d'un règlement en matière d'affichage politique.
2. Définition d'une carte claire des zones d'affichage officiel.
3. Mise à disposition des partis politiques de matériel.
4. Fixation de délais pour la pose et le retrait des affiches, identiques pour tous (principe d'équité).
5. Organisation du processus par la Commune ou une société privée.

Le Conseil communal, dans sa séance du 17 septembre 2015 a renvoyé ce postulat en commission pour prise en considération. Ladite commission a préavisé favorablement la prise en considération, ce que le Conseil communal a accepté le 19 mai 2016. Elle avait en outre émis le vœu qu'une charte sur l'affichage politique soit établie et signée par les partis, plutôt que de promulguer un nouveau règlement.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Pour les élections cantonales 2017, la Municipalité a décidé de pratiquer le statu quo, mais en appliquant strictement les règles en vigueur : Il s'est agi, comme par le passé, de laisser faire les différents acteurs, du moment que leur affichage était conforme à la Loi sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR, RS 741.01), l'Ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 (OSR, RS 741.21), la Loi sur les procédés de réclame du 6 décembre 1988 (LPR, RSV 943.11) et son règlement d'application du 31 janvier 1990 (RLPR, RSV 943.11.1). Un courrier a été adressé à tous les mandataires de liste politique leur rappelant les règles en questions et des contrôles périodiques ont été ordonnés et effectués par la police du Chablais vaudois. En cas d'infraction, celle-ci avait pour instruction de contacter les responsables de l'affichage politique des listes incriminées pour les leur faire retirer. Passé ce délai, les affiches ont été retirées par la police, aux frais des contrevenants. Un bilan devait être effectué une fois les élections passées pour déterminer la politique en matière d'affichage politique pour les prochains scrutins.

Au terme de cette campagne le bilan suivant a été dressé. L'affichage pour l'élection au Grand Conseil, après un démarrage un peu anarchique a très vite été cadré et s'est finalement effectué dans le respect du cadre légal donné, nonobstant quelques dérapages de vandales. A la décharge des responsables de l'affichage politique, les directives sont arrivées après que les premières affiches aient été posées. L'affichage pour le 1^{er} tour de l'élection au Conseil d'Etat est resté très mesuré et sous contrôle. De même, l'affichage pour le 2^{ème} tour est resté modeste et sans débordement.

La Municipalité a également examiné différentes options sans au final les retenir :

1. **Liberté d'affichage moyennant la signature d'une charte** : Suivant le vœu de la commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat, il s'agirait de préparer un document, signé par tous les participants à une campagne politique (partis, groupements, etc.), qui résumerait les obligations légales, définirait les périodes d'affichage, ainsi que les modes d'affichages autorisés (affiches, homme-sandwich, etc.). Cette option aurait certes permis de responsabiliser les afficheurs. Elle n'offre en revanche aucune contrainte réelle en cas de non-respect par ceux-ci de la charte et ne propose rien de plus que ce qui figure déjà dans les textes de loi remis aux responsables de campagne ;
2. **Affichage contrôlé avec gestion communale des emplacements** : Tel que pratiqué dans d'autres communes, cette option nécessiterait de définir des zones d'affichage exclusives, comprenant entre 50 et 75 emplacements pour des affiches de format standard (tel le F4 - 905 x 1'280 mm - ou le F12 - 1'280 x 2'685 mm, soit l'équivalent de trois F4), un système de répartition des emplacements équitable (nombre d'affiches identique pour chacun des partis ou groupement ayant déposé une liste) garantissant d'attribuer à chacun, un ou plusieurs emplacements, en fonction du nombre de candidats. Ce système, extrêmement lourd et coûteux a été estimé à CHF 100'000.- rien que pour l'acquisition des supports, sans les frais de manutention, d'entretien et de gestion du processus. Par ailleurs, il impliquerait d'interdire toute forme d'affichage sauvage ailleurs que sur les espaces prédéfinis ;
3. **Affichage contrôlé avec gestion externalisée des emplacements** : Système identique au précédent, mais où la gestion des emplacements et des panneaux serait externalisée auprès d'un partenaire privé, comme cela se fait dans les plus grandes communes sondées (Ecublens, Lausanne, Morges, Nyon, Vevey, etc.). Le système d'attribution reste toutefois le fait de l'administration communale. Moins onéreuse, cette option n'est envisageable qu'en lien avec une augmentation massive de l'affichage commercial ;
4. **Mise en place d'un Règlement communal sur l'affichage** : option non retenue, comme le suggérait la commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat, non seulement en raison de sa lourdeur, mais également parce qu'elle impliquerait une régulation de toutes les autres formes d'affichage (commercial, culturel, etc.).

Il convient encore de relever que, quelle que soit l'option retenue, rien n'empêche un affichage par les partis sur des bâtiments privés, après accord des propriétaires. Dans le même état d'esprit, chaque candidat, parti ou groupement politique est libre de réserver, à ses frais des emplacements d'affichage commercial.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité a toujours souhaité encourager le débat démocratique et, force est de constater que l'affiche reste un outil de campagne fortement ancré, malgré l'avènement des réseaux sociaux. Dans ce contexte, elle n'estime pas nécessaire de mettre en place une réglementation communale plus contraignante que ne l'est déjà le dispositif actuel.

Compte tenu de l'expérience récente elle se propose de maintenir le statu quo pour les années à venir, tout en renforçant, en amont des campagnes planifiées, l'information aux formations politiques quant aux règles à respecter, puis en s'assurant de leur respect durant les campagnes et après les scrutins.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Aucun.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Une rapide étude comparative avec d'autres communes vaudoises montre que la pratique en matière d'affichage politique est très variée allant du « laisser faire » à un règlement très strict avec limitation aux seuls espaces réservés, gérés ou non par des partenaires privés (sociétés d'affichages, etc.). Cette dernière variante se rencontrant le plus souvent dans les grandes communes. Aucune des communes sondées n'a édicté de règlement spécifique ou de charte.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : rien à signaler.

Social : la pose d'affiche appartient, pour les candidats et leurs formations politiques, à la pratique de l'exercice des droits politiques, au même titre que la distribution de tracts dans la rue. Ces contacts entre candidats, élus et la population contribuent au renforcement du lien social.

Economie : rien à signaler.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de **développement durable**.

9. INCIDENCES FINANCIERES

Aucune

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

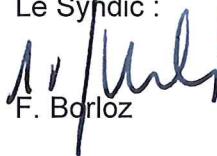
- Vu le préavis n° 2017-10 du lundi 14 août 2017
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accepter le rapport-préavis municipal N° 2017-10 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Cyril Zoller (Verts-Alternatives) et consorts daté du 17 septembre 2015, intitulé « Pour un affichage politique moderne et respectueux ».

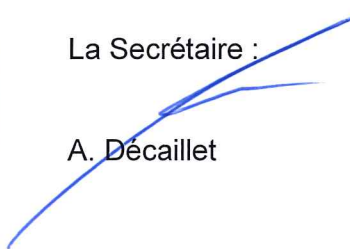
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


F. Borloz



La Secrétaire :


A. Décaillet

Municipal délégué : Mme Isabelle Rime, Municipale